



PREFECTURE DE LA HAUTE-MARNE

DIRECTION DES
LIBERTÉS PUBLIQUES

Bureau de l'Urbanisme et
de l'Environnement

ARRETE PREFECTORAL N° 2158 DU 10 juillet 2009
Portant approbation du document d'objectifs (DOCOB)
du site Natura 2000 FR2100326
« Bois de la Voivre à Marault »

N° Régional 81

Le Préfet de la Haute-Marne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la Directive Européenne n° 92-43 du 21 mai 1992 relative à la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvage ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L.414-2 et suivants, et les articles R.214-23 et suivants relatifs aux documents d'objectifs et contrats Natura 2000 ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 mai 2007 portant création du Comité de Pilotage du site Natura 2000 « Bois de la Voivre à Marault » ;

VU l'avis du Comité de Pilotage local en date du 25 juin 2007 ;

VU la circulaire interministérielle DNP/SDEN n° 2004-3 du 24 décembre 2004 relative à la gestion contractuelle des sites Natura 2000 complétée par la circulaire MEDAD/DNP/SDEN – MAP/DGFAR/DAFOR n° 2007-3 du 21 novembre 2007 ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne ;

ARRÊTE :

Article 1 : Le document d'objectifs du site Natura 2000 FR2100326 (n° régional 81) « Bois de la Voivre à Marault » est approuvé.

Article 2 : Les mesures de gestion, de suivis scientifiques et d'animation prévues dans le document d'objectifs portent sur le territoire des communes concernées par le périmètre du site Natura 2000, à savoir : BOLOGNE, JONCHERY et MEURES.

Les collectivités territoriales, les associations, les propriétaires et les gestionnaires ayant droit sont concernés par la mise en œuvre du document d'objectifs.

La mise en place des contrats de gestion porte sur les parcelles incluses dans le périmètre Natura 2000 et sur les habitats et les espèces nécessitant de telles mesures conformément au document d'objectifs.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article R 414-9-1 et suivants du code de l'environnement, le document d'objectifs est tenu à disposition du public dans les mairies des communes de BOLOGNE, JONCHERY et MEURES.

Ce document est également consultable à :

- la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Champagne-Ardenne,
- la Direction départementale de l'équipement et de l'agriculture de la Haute-Marne,
- la Préfecture de la Haute-Marne, bureau de l'urbanisme et de l'environnement.

Article 4 : Le Secrétaire général de la préfecture de la Haute-Marne, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Champagne-Ardenne, le Directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture de la Haute-Marne et Messieurs les Maires de BOLOGNE, JONCHERY et MEURES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres du comité de pilotage et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de Haute-Marne.

Fait à Chaumont, le

10 JUIL. 2009

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture



Emile SOUMBO